

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**  
**29 avenue de Verdun**  
**63190 LEZOUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

**REUNION DU 27 JUI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 20 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Florent MONEYRON.

Etaient présents :

M. Michel MAZEYRAT	M. Bruno BOSLOUP
Mme Josiane HUGUET	Mme Isabelle BRACALE
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Didier MATRAS	M. Florent MONEYRON
Mme Agnès LAVEST	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Jean-Philippe AUSSET	M. Didier BLANC
Mme Annick FORESTIER	M. Cyrille COURTY
Mme Déolinda BOILON	M. Bernard FRASIAK
Mme Monique ROUGIER	M. René FAVY
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Daniel DUVERT
Mme Catherine MORAND	Mme Laurence GONINET

Votaient par procuration :

M. René GODIGNON (à M. Jean-Baptiste GIRARD)  
Mme Aline ROCHE (à M. Jean-Philippe AUSSET)  
M. Daniel PEYNON (à Mme Annick FORESTIER)  
M. Alain COSSON (à Mme Marie-France MARMY)  
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)  
Mme Sylvie ROCHE (à Mme Catherine MORAND)  
Mme Monique FERRIER (à M. Daniel DUVERT)  
Mme Sophie CARRÉ (à Mme Élisabeth BRUSSAT)  
M. Thierry TISSERAND (à Mme Isabelle BRACALE)  
M. Bernard SAXER (à Mme Nicole BOUCHERAT)

Absents :

M. Julien THELLIER  
Mme Marie-France BARRIER

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Cyrille COURTY, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : CULTURE – GESTION DU PODIUM – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES / ASSOCIATIONS**

## CULTURE – GESTION DU PODIUM – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUX COMMUNES / ASSOCIATIONS

\*\*\*\*\*

- VU la délibération du 15 octobre 2009 (06) portant sur la convention d'utilisation de ce matériel ;

Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, la communauté de communes (CCEDA) possède un podium à hauteur réglable avec une remorque pour le transporter. Ce matériel est mis à disposition des mairies de la communauté de communes et des associations dont le siège social est basé sur l'une des 14 communes.

Une convention est établie entre la CCEDA et l'emprunteur, à laquelle il convient d'apporter les modifications suivantes :

### **Article 4 : Etat des lieux**

- Supprimer :

« Les agents de la communauté de communes en présence constatent l'état du matériel lors de la prise de possession de celui-ci ainsi qu'à son retour afin de vérifier qu'il n'a subi aucune détérioration ou perte ».

- Indiquer :

« Les services techniques de la mairie signataire de la convention constatent l'état du matériel lors de la prise de possession de celui-ci ainsi qu'à son retour afin de vérifier qu'il n'a subi aucune détérioration ni perte. En cas de détérioration ou de perte, la commune s'engage à faire réparer et à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement. A cet effet, le document intitulé Etat des lieux pièces du podium doit être signé et remis à la communauté de communes lors du retour du podium ».

### **Article 5 : Responsabilités et assurance**

- Supprimer :

« L'association dont la Commune se porte garante devra justifier de la souscription d'une police d'assurance Responsabilité Civile pour le prêt de matériel. La communauté de communes se désengage de toute responsabilité après la prise de possession du matériel par l'utilisateur et ce jusqu'à son retour. »

- Indiquer :

« La communauté de communes se désengage de toute responsabilité dès la prise de possession du matériel par l'utilisateur et ce jusqu'à son retour. Aussi, le transport aller-retour, le stockage dans un lieu abrité, l'assurance de bon montage et le démontage du matériel sont sous l'autorité et la responsabilité de la Commune utilisatrice »

- Supprimer :

« La Commune emprunteuse devra justifier d'une assurance Responsabilité Civile pour le prêt de matériel ; elle devra s'assurer qu'une telle assurance a bien été souscrite par l'association, dans le cas d'un prêt à une association de la commune. »

- Indiquer :

« La Commune emprunteuse devra justifier d'une assurance aux biens prêtés pour le prêt de ce matériel ; elle devra s'assurer qu'une telle assurance a bien été souscrite par l'association, dans le cas d'un prêt à une association de la commune. »

**Article 6 : à supprimer**

Par conséquent, Monsieur Le Président propose à l'Assemblée :

- de valider les modifications liées à cette convention ,
- de l'autoriser à signer ce document à chaque prêt du podium.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la Communauté de Communes APPROUVE les propositions de Monsieur le Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 02 juillet 2019

Signé par Florent MONEYRON, Président.